



Appel à projet

Construisons ensemble les nouveaux circuits de valorisation des matériaux du BTP

Etablissement Public Territorial (EPT) de Plaine Commune



Date de lancement : 12 avril 2019

Date de clôture : 15 mai 2019 – 17h



1. Contexte de l'appel à projet

Le projet « Métabolisme urbain » de Plaine Commune

Depuis 2014, l'Etablissement Public Territorial (EPT) de Plaine Commune s'est engagé dans une transformation profonde de son modèle d'aménagement urbain, afin de le rendre plus résilient et durable. Après avoir identifié et caractérisé les flux de matières qui traversent son territoire, c'est-à-dire son « Métabolisme urbain », l'EPT en est venu à la conclusion que d'importants changements devaient être opérés dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, ce dernier étant l'un des plus impactants en termes de consommation de ressources et de production de déchets.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet « Métabolisme urbain » de Plaine Commune a été lancé en 2017¹. Son objectif : prouver qu'un développement urbain intense peut se faire en limitant l'impact des projets sur l'environnement, et favoriser dans le même temps d'émergence de nouvelles activités innovantes sur son territoire. Ce projet participe également à la réponse de Plaine commune à ses obligations réglementaires : à titre d'illustration, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée en juillet 2015 a fixé un objectif de valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux en maîtrise d'ouvrage public à l'horizon 2020. Aujourd'hui seuls 60% des déchets inertes (représentant 80% des déchets du secteur) sont valorisés².

Ce projet vise à déployer un certain nombre d'actions (cf plaquette en annexe pour plus de détails sur le projet) :

1. Expérimenter une démarche de réemploi / réutilisation / recyclage inter- chantiers des matériaux à partir de 30 sites pilotes ;
2. Accompagner le déploiement de filières locales de réemploi de matériaux du BTP ;
3. Mettre en place des plateformes de tri, stockage et valorisation des ressources de chantier ;
4. Développer un outil numérique pour rendre visible les gisements et comptabiliser les externalités induites par la démarche d'économie circulaire mise en œuvre ;
5. Accompagner la montée en compétence des acteurs locaux, du côté des donneurs d'ordre et des entreprises, grâce à des temps de formation, des visites et des conférences.

¹ Ce projet est financé par l'Ademe Ile- de- France, la Région Ile- de- France, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ANRU

² Chiffre Ordif, Mars 2017, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-10/datalab-essentiel-96-btp-mars2017-b.pdf>

L'un des objectifs forts de ce projet est de rendre visible, lisible et fiable le gisement de matériaux et d'éléments de construction à disposition dans l'espace urbain, issu des différents chantiers du territoire. Cela devra permettre de mettre en place localement de nouveaux circuits de distribution de produits de construction, issus du réemploi et du recyclage. L'Appel à Projet présenté ici y concoure.

Enjeux globaux et locaux

A l'échelle de la France, 227,5 millions de tonnes de déchets du BTP sont générés par an, dont 18% pour le seul bâtiment. A titre de comparaison, la somme des déchets ménagers, industriels et du tertiaire représente environ 57 millions de tonnes par an, soit 4 fois moins.³

A l'échelle de Plaine Commune, les matériaux de construction constituent le volume le plus important de ressources consommées et rejetées par le territoire. Chaque année, cette « Mine Urbaine »⁴ représente plus de 1,3 millions de tonnes de matériaux qui entrent et sortent de Plaine Commune⁵. Sur un territoire en pleine mutation où ces volumes sont amenés à croître considérablement (il est prévu que 40% du territoire de Plaine Commune soit transformé à l'horizon 2050), les enjeux sont donc colossaux. La politique d'aménagement actuelle ne peut dès lors s'inscrire dans la durée qu'en réduisant la pression sur les ressources non renouvelables nécessaires à la construction d'une part, et en diminuant la quantité de déchets générée de l'autre.

De plus, Plaine Commune semble être un espace de « transit » où la transformation et le développement urbain dépendent totalement des importations de matériaux de construction, et des exportations de ses déchets : l'enjeu est donc de puiser dans la mine urbaine du territoire, afin d'aller vers plus de résilience, d'autonomie et de durabilité dans la gestion des ressources. Penser à travers le prisme du Métabolisme urbain, c'est donc permettre au territoire de regagner des capacités d'action sur la gestion de ses consommations et de ses déchets, mais aussi de trouver les moyens de « faire mieux avec moins », en réduisant le plus en amont possible la production des déchets, notamment dans le secteur du BTP, en adoptant une logique d'économie circulaire. Les déchets des uns (issus des chantiers de démolition et de réhabilitation majoritairement) deviennent alors les ressources des autres (pour les chantiers de constructions neuves, qui ont besoin de matériaux de construction) et le territoire peut se repenser au travers de ses ressources locales.

³ Ibid.

⁴ La « Mine urbaine » est constituée de l'ensemble des matériaux présents dans les bâtiments ou espaces publics, qui vont - pour la plupart - devenir des déchets de chantier lors des projets de démolition ou de réhabilitation. Il s'agit donc ici de changer de regard sur ces matériaux, et de les considérer non plus comme des déchets mais bien comme des ressources disponibles pour d'autres projets

⁵ Selon l'étude du Métabolisme de Plaine commune réalisée sur les données de l'année 2012, en suivant la méthodologie du projet ANR Confluent de Sabine BARLES

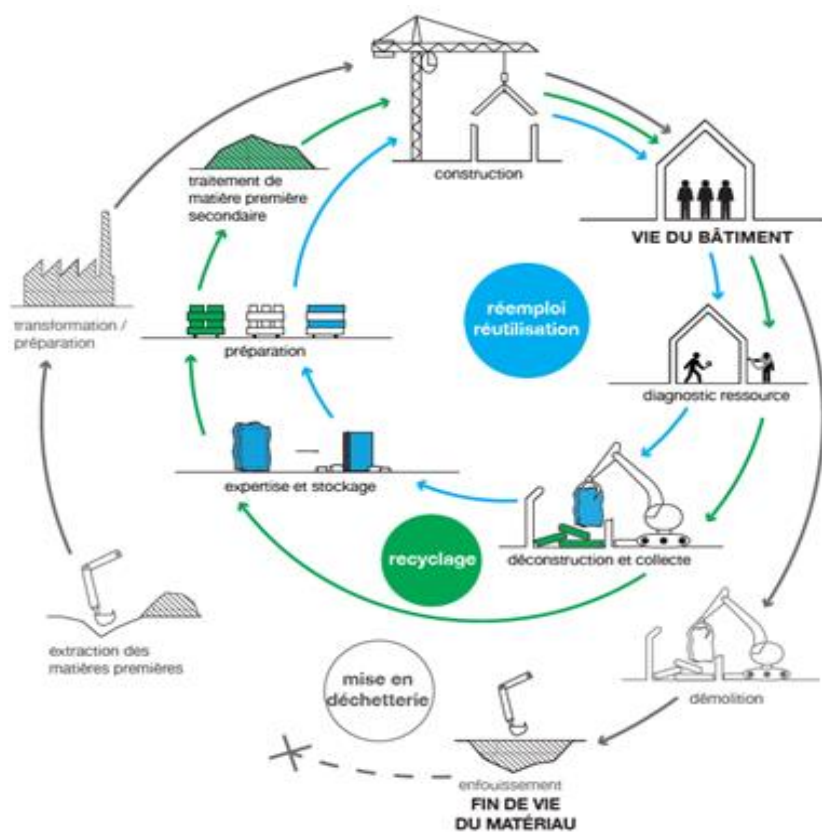
Un projet partenarial aux objectifs partagés

Ce projet ne peut être mené sans la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la démarche, qu'ils soient maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises du BTP ou du recyclage, associations... sur l'ensemble de la chaîne de « construction de la ville ».

Il vise à faire des « 3R » (réemploi, réutilisation, recyclage) des matériaux de construction, un élément central du nouveau paradigme de l'aménagement urbain durable en créant une dynamique locale offrant de nouvelles opportunités d'emplois locaux et non délocalisables, ainsi que des gains économiques importants dans le secteur du BTP. Il permettra aussi de créer des liens et des passerelles entre différents acteurs, parfois d'horizons différents, pour construire ensemble, et dans l'intérêt de tous, les filières de valorisation des matériaux de demain.

Economie circulaire : Quels impacts sur les flux de chantier ?

Source Plaquette Métabolisme urbain, schéma réalisé par Bellastock, 2018



LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION, LE RECYCLAGE, COMMENT ÇA MARCHE ?

« Le réemploi* désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »

« La réutilisation* désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

À travers le terme générique de réemploi, nous considérons ici à la fois les démarches de réemploi et de réutilisation.

« Le recyclage* désigne toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. »

*Article L. 541-1-1 du Code de l'environnement



2. L'appel à projet : vers la mise en place de filières de valorisation des matériaux du BTP sur le territoire de Plaine Commune

Objectif de l'appel à projet

A travers cet appel à projet, Plaine Commune souhaite identifier, mobiliser et accompagner les acteurs économiques et porteurs de projets ayant démontré une expérience ou un intérêt marqué pour le développement d'activités économiques en faveur du réemploi, de la réutilisation et du recyclage de matériaux du BTP.

Les matériaux ciblés

Dans le cadre du projet « Métabolisme urbain », 5 typologies de matériaux prioritaires ont été ciblés (cf fiches matériaux en annexe) :



Comment ces matériaux ont-ils été choisis ? Cinq critères ont été retenus pour évaluer les matériaux identifiés lors des diagnostics ressources⁶ :

- Le gisement de matériaux dans les projets de démolition : leur disponibilité, volume et homogénéité.
- La facilité de déconstruction (technique et économique) des matériaux en vue de leur valorisation.
- Le potentiel (technique et économique) de débouchés des produits 3R et l'adéquation offre/demande.
- Les économies de ressources non renouvelables
- Les gains environnementaux en matière de transport.

Ainsi, Plaine Commune souhaite concentrer ses moyens pour :

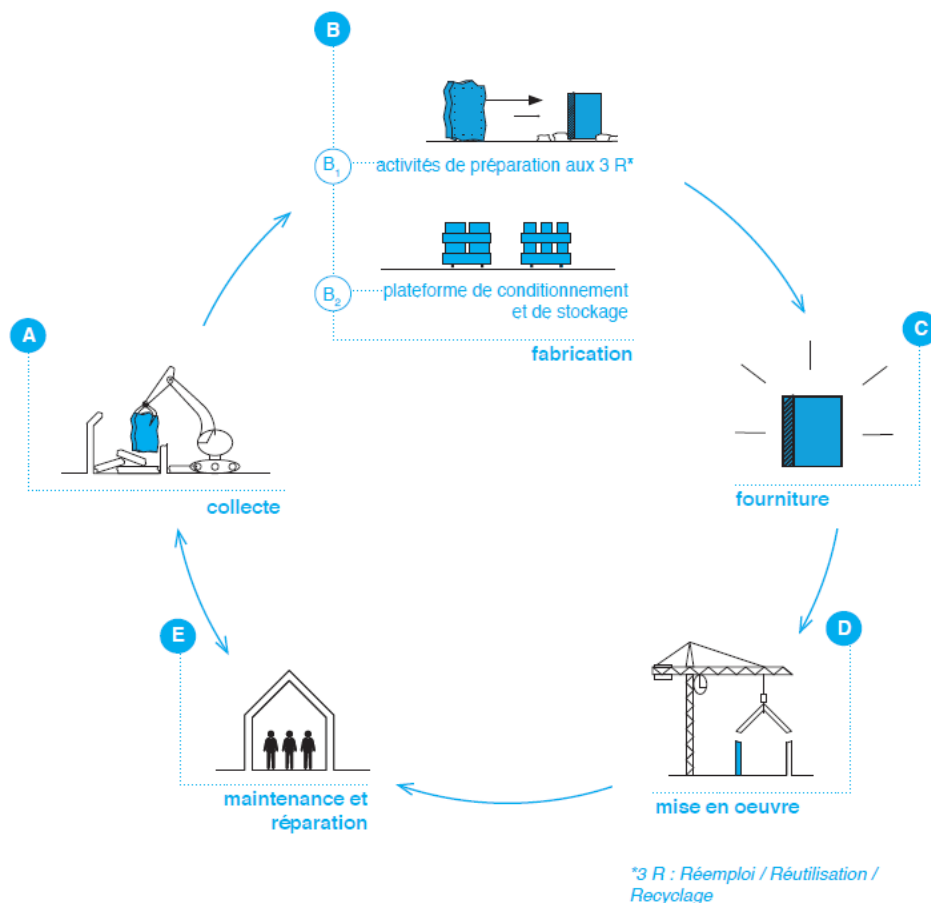
- 1) **Encourager et faciliter** la revalorisation des matériaux pré-cités via les 3R ;

⁶ Les diagnostics ressources ont été réalisés sur l'ensemble des 30 sites pilotes afin d'identifier les matériaux pouvant être réemployés ou recyclés lors de la réhabilitation ou la démolition du bâtiment. Ces diagnostics ont permis de faire émerger et de sélectionner un nombre restreint de 5 typologies de matériaux stratégiques sur la base de critères techniques, économiques et environnementaux. Ils constituent les éléments les plus saillants de la « mine urbaine » de Plaine Commune.

- 2) Permettre aux porteurs de projets de **se positionner** sur ces matériaux considérés comme stratégiques par Plaine Commune, à différents niveaux de la chaîne économique ;
- 3) **Faire émerger** un réseau d'acteurs des 3R spécialisés sur la valorisation des matériaux du BTP, capables de travailler en synergie et en complémentarité.

Les secteurs d'activité concernés par l'AAP

La mise en œuvre d'une démarche d'économie circulaire sur les chantiers – qu'ils soient de rénovation / réhabilitation, de démolition ou de construction neuve - va impacter l'ensemble des activités du secteur. Sont particulièrement concernés les secteurs d'activité suivants :



Les projets candidats à l'AAP peuvent cibler une ou plusieurs activités de chaque matériau prioritaire du territoire.

Il n'est pas nécessaire de « boucler » l'ensemble des activités d'un circuit de valorisation.

Les réponses regroupant une ou plusieurs des activités, ou présentés dans le cadre de consortiums, sont les bienvenus.

Les plateformes mobiles et/ou fixes de réemploi, réutilisation, recyclage le sont également. Plaine Commune portera une attention particulière aux solutions de préparation/recyclage des matériaux in situ.

3. L'accompagnement offert aux lauréats de l'AAP

Afin d'assurer le déploiement du projet « Métabolisme urbain » sur les chantiers de son territoire, Plaine Commune souhaite accompagner les acteurs lauréats de l'AAP dans la concrétisation de leurs projets en proposant :

Des temps de travail collectifs dédiés

Les projets et structures retenues dans le cadre de cet appel à projet auront l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de journées dédiées. L'accompagnement se fera au cours de 3 ateliers sur une période de 6 mois.

ATELIER 1 : DEFRICHER LES FILIERES, IDENTIFIER LES SYNERGIES

Un premier atelier mobilisera un panel d'acteurs territoriaux travaillant sur la question du « Métabolisme urbain » et aura pour objectif d'accompagner les porteurs retenus dans la définition des contours et des enjeux de leur projet, en lien avec les ressources spécifiques du territoire ainsi que le réseau d'acteurs et de savoir-faire locaux en mesure de soutenir ce projet. Seront principalement discutés lors de cet atelier l'analyse technique, économique et juridique des circuits de valorisation, les domaines d'emploi (les débouchés), le marché adressé, les partenaires potentiels, la répartition des rôles de chacun des acteurs du circuit de valorisation, les modalités de financement et les facteurs de réussite ou d'échec.

Des fiches « matériaux et circuit de valorisation » seront envoyées aux participants en amont de l'atelier.

ATELIER 2 : REFLECHIR A LA CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Un deuxième atelier aura pour objectif de capitaliser sur l'ensemble des enseignements du premier atelier et des premières expériences de terrain qui s'en seront dégagées pour élaborer un plan d'action plus opérationnel sur la base de besoins préalablement identifiés (financements, RH, modes de gouvernance adéquats, etc.). L'enjeu sera de garantir la cohérence du projet et son ancrage territorial (appropriation par le terrain) dans une perspective pré-opérationnelle. A titre d'exemple, les dimensions logistique et foncière des projets pourront être étudiées plus en détail.

Des pré-projets devront être envoyés au groupement en amont du deuxième atelier.

ATELIER 3 : CO-CONSTRUIRE L'OFFRE, ANTICIPER LE(S) PREMIER(S) CHANTIER(S)

Un troisième atelier aura pour but d'accompagner la mise en œuvre du projet au regard du plan d'action défini et d'identifier les freins et les leviers pour un éventuel élargissement de son champ d'action (autres sites, autres circuits de valorisation, etc.). Il sera aussi question de l'élaboration d'outils d'évaluation et de mesure d'impact du projet concerné. Cette troisième et dernière phase

devra permettre au projet de se concrétiser et de se pérenniser, et d'élargir sa visibilité sur l'ensemble du territoire.

Les porteurs de projets qui participeront aux ateliers sur les typologies de matériaux prioritaires seront informés en cas d'opportunités foncières et des discussions seront ouvertes avec les propriétaires pour l'atterrissage des projets d'activités économiques sur ces sites. Là encore, les groupements ou dynamiques de coopération inter-acteurs seront privilégiés.

Des accompagnements sur-mesure

L'appel à projet prévoit, pour les projets qui le nécessiteraient, un accompagnement individuel par la suite. Ce travail permettra d'affiner les offres de services et d'accompagner la recherche de financements par les porteurs de projets.

4. Modalités de participation à l'AAP

Critères d'éligibilité

Tout porteur de projet est concerné par cet appel à projet, que ce soit des entreprises, des associations ou des collectifs. Les personnes physiques ne sont en revanche pas éligibles.

Les groupements d'acteurs sont les bienvenus. Ils devront nommer un chef de file.

Critères de sélection

Il n'est pas nécessaire de présenter un projet totalement finalisé. Les porteurs de projets devront en priorité démontrer leur motivation et capacité à s'impliquer dans la co-construction d'une offre dans la durée. Ce sont les expériences des porteurs de projets qui seront prises en compte.

Pour être sélectionnés, les projets devront se conformer aux objectifs du présent appel à projet.

Éléments positifs et discriminants :

- Les projets devront porter sur le réemploi, la réutilisation, et / ou le recyclage des matériaux du BTP. Les initiatives innovantes associant réemploi/réutilisation et recyclage seront étudiées avec une attention particulière ;
- Les projets s'intéressant aux typologies de matériaux stratégiques du territoire sont également prioritaires. Les propositions qui s'intéresseraient à d'autres matériaux de gros œuvre et de second œuvre (pour des remplacements en maintenance par exemple) seront également étudiées ;
- Une attention particulière sera réservée aux projets apportant une dimension sociale ou d'insertion professionnelle à destination de personnes en difficulté ;
- Une participation à des réflexions / groupes de travail sur le sujet de l'économie circulaire appliquée aux chantiers sera également appréciée ;
- Les projets collectifs (par exemple, groupement d'acteurs aux compétences complémentaires) seront particulièrement appréciés ;
- La capacité du projet à massifier les volumes traités sera prise en compte.

Les porteurs de projet retenus dans le cadre de l'AAP s'engagent à participer à l'intégralité des groupes de travail.

Candidats non-retenus

La possibilité sera donnée aux candidats non-lauréats de participer aux différents ateliers d'accompagnement proposés.

Un annuaire recensera l'intégralité des candidats ayant répondu à l'appel à projet (lauréats et non-retenus) avec une brève présentation de leur projet (4 à 5 lignes). Il permettra de rendre visible, toute activité et matériaux confondues, les opérateurs du territoire engagés dans une démarche d'économie circulaire et porteurs de projets innovants. Pour figurer dans cet annuaire, le porteur de projet doit faire parvenir une autorisation pour Plaine Commune de communiquer sur ces projets et acteurs.

Calendrier de l'Appel à Projet

Lancement : 12/04/2019

Clôture : 15/05/2019 à 17h

Sélection des participants : Début juin 2019

Démarrage des groupes de travail : Juin 2019

Fin des groupes de travail : Novembre 2019

Modalités de participation

- *Dépôt de candidature et contact*

Dépôt du dossier de candidature sur la plateforme en ligne :

- Par mail si le dossier de candidature fait moins de 5Mo à l'adresse suivante : justine.emringer@plainecommune.fr
- Par Wetransfer si le dossier de candidature dépasse les 5Mo : <https://wetransfer.com/>

Pour toute question vous pouvez vous adresser à Justine EMRINGER (justine.emringer@plainecommune.fr).

- *Contenu du dossier de candidature (10 pages max)*

1) Fiche d'identité du candidat (1 page max):

Nom de la structure (chef(fe) de file dans le cadre d'un groupement)
Nom(s) de(s) structure(s) associée(s)
Adresse du siège
Statut
Date de création

Chiffre d'affaires ou ressources
Capital Social
Descriptif des activités
Nombre de salariés
Nombre de bénévoles

2) Fiche d'identité du projet (5 pages max):

Nom du projet (facultatif)
Stade d'avancement: idée, projet, activité expérimentale, activité économique
Présentation de l'équipe ou du groupement
Typologie de matériaux visée(s)
Objectifs du projet et caractère innovant
Descriptif du projet et des moyens humains et techniques mobilisés
Impacts en termes de durabilité
Impacts en termes de création de valeur économique et sociale
Données immobilières ou foncières (m2, typologie des espaces, etc)

Résultats attendus
Freins et obstacles à lever
Présentation des engagements pris par le porteur
Présentation des engagements attendus de la part de l'EPT Plaine Commune
Modèle économique et/ou plan de développement et/ou plan de financement (en fonction du niveau de maturité du projet : expérimental, développement, essaimage, consolidation)
Autres besoins à formuler auprès de l'EPT Plaine Commune

3) Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet (1 page max)

4) Informations additionnelles ou annexes (3 pages max)

5) Le groupement Métabolisme urbain réalisera pour le compte de Plaine Commune un annuaire des projets déposés dans le cadre de l'appel à projet (4 à 5 lignes de description par projet), consultable sur le site internet de Plaine Commune. Si vous souhaitez apparaître dans cet annuaire, merci de joindre à votre candidature une autorisation de publication et diffusion d'un résumé de votre projet, signée par la personne habilitée à engager votre structure.

ANNEXE 1 : Contexte réglementaire

L'action de Plaine Commune s'inscrit dans un contexte réglementaire et normatif de plus en plus incitatif pour la valorisation des déchets de chantier :

Au niveau européen :

- Dans le cadre de l'adaptation de la **directive-cadre européenne 2008/98/CE dans le Code de l'Environnement**, le réemploi est une action de la prévention à la création de déchets, ce qui en fait une priorité.

Au niveau national :

- Le **Programme National de Prévention des Déchets**, qui court de 2014 à 2020, a présenté 4 mesures concernant la Prévention des déchets du BTP, qui sont ainsi définies :
 1. Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des maîtres d'ouvrage et des autres acteurs du BTP.
 2. Élaborer des chartes d'engagement volontaire du secteur d'activité du BTP pour encourager la prévention des déchets.
 3. Identifier et utiliser les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP.
 4. Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition et la faire évoluer le cas échéant.
- La **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** adoptée en juillet 2015 s'inscrit dans la continuité du Plan National. Elle vise à relever les deux défis que sont la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement. La rénovation du parc de bâtiments existants, la promotion des transports propres, des énergies renouvelables et de l'économie circulaire, constituent les principales mesures à l'agenda des politiques publiques.

Cette loi qui tend à limiter le gaspillage et favoriser l'économie circulaire, a fixé un objectif de valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020 alors qu'environ 60% de ces déchets sont actuellement réemployés, recyclés et récupérés.

Parmi les « 3R » (réemploi, recyclage et réduction), le réemploi de matériaux et de composants du bâtiment représente une opportunité encore sous-exploitée qui doit conduire à réduire les

déchets. Pourtant, le réemploi est la priorité de ces « 3R », puisque c'est une action de prévention « Aval » (car post-construction) à la création de déchets.

- La **Feuille de Route Economie Circulaire** de l'Etat, publiée en 2018, renforce les engagements de l'Etat pour le réemploi dans le secteur de la construction :
 - Inciter les Régions à réaliser des "bilans flux de matières" (mesure 5) ;
 - Revoir en profondeur d'ici mai 2019 le dispositif réglementaire actuel du "diagnostic déchets avant démolition" (mesure 34) ;
 - Favoriser le réemploi dans le secteur de la construction (mesure 35)
 - Faciliter la sortie du statut de déchet (mesure 37)
 - Faire de la commande publique un levier pour déployer l'économie circulaire (mesure 44)
 - Renforcer les synergies entre entreprises (Écologie Industrielle et Territoriale - EIT) notamment à travers l'incitation à prendre l'EIT en compte dans les schémas régionaux (mesure 46).

- La **Stratégie Nationale pour l'Architecture** qui a abouti à la loi LCAP de juillet 2016 (Loi pour la Liberté de la Création de l'Architecture et du Patrimoine) ne fait pas abstraction de cet enjeu de réemploi dans la construction.

L'Article 88 le démontre bien puisqu'il permet « À titre expérimental et pour une durée de sept ans à compter de la promulgation de la présente loi » aux « collectivités territoriales ainsi que leurs groupements et les organismes d'habitations à loyer modéré mentionné de la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux » de « déroger à certaines règles en vigueur en matière de construction dès lors que leur sont substitués des résultats à atteindre similaires aux objectifs sous-jacents auxdites règles ».

Il en est de même pour « les projets soumis à permis de construire autres que ceux mentionnés ci-dessus dans les limites des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L. 132-1 du code de l'urbanisme ». « Le permis de construire prévu à l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme emporte, dans ce cas, approbation de ces dérogations. »

Au niveau régional :

La région Ile-de-France a élaboré son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dans une démarche « territoire zéro déchet ». Il s'agit d'un document unique, fusion des quatre plans régionaux d'élimination des déchets en vigueur (plans pour les déchets ménagers et assimilés, les déchets dangereux, les déchets d'activités de soins à risque infectieux et les déchets de chantiers). Le projet de plan finalisé est actuellement en cours de consultation et sera définitivement adopté fin 2019.

Il prévoit notamment :

- un objectif minimal de valorisation matière des déchets non dangereux du BTP de 70% en poids de la totalité du gisement d'ici à 2020, en cohérence avec la directive européenne.
- Le doublement de l'offre de réemploi, réutilisation et réparation des matériaux et produits sur le territoire.

ANNEXE 2 : PLAQUETTE DU PROJET METABOLISME URBAIN

La plaquette du projet « Métabolisme urbain » est disponible ici : [http://eco.plainecommune.fr/fileadmin/Mediatheque de Plaine Commune/Site ECO/DOCS/ATT RACTIVITE/Plaquette projet MU.pdf](http://eco.plainecommune.fr/fileadmin/Mediatheque_de_Plaine_Commune/Site_ECO/DOCS/ATT_RACTIVITE/Plaquette_projet_MU.pdf)

ANNEXE 3 : FICHES MATERIAUX

Les fiches matériaux sont consultables en complément de cet appel à projet.

NB : les « sites émetteurs et récepteurs » auxquels ces fiches font référence sont les 30 sites pilotes du projet MU, qui ont donc fait l'objet d'une analyse poussée. Ils sont donnés à titre indicatif : tout autre projet qui ne serait pas dans cette liste pourra en effet être abordé lors des groupes de travail mis en place, tant qu'il se trouve sur le territoire de Plaine Commune, et qu'il remplit les conditions citées ci-dessus (volonté de valoriser les matériaux dans une logique d'économie circulaire via du réemploi / réutilisation / recyclage).